

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Corum : 8

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le onze décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le huit décembre deux mille quatorze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
DESMOLINS Sylvie,
FENÉ Marie-Laure,
FERREIRA Odette,
FRANCESCHINI Michel,
GLAB Nicolas,
HACHE Jean-Claude,
LANGLOIS Cécile, (*arrivée OD #3*)
LETIERCE François,
POTTEZ Michel

Absents Excusés :

DIGARD Stéphane,
DUBOIS Richard, (*Pouvoir F. Letierce*)
DELAITRE Didier,
LALANDE Georget,
MORIN Bernadette. (*Pouvoir Ph. Baudoux*)

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 11 décembre 2014 :

- 1- *Approbation de la séance du 30 octobre 2014*
- 2- *PVR : Les Massins de la Vallée*
- 3- *Urbanisme*
- 4- *Questions diverses*

Délibérations n° :

40/2014 *PVR : Les Massins de la Vallée*

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 30 octobre 2014.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

2- PVR : LES MASSINS DE LA VALLÉE

PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX LES MASSINS DE LA VALLÉE

Délibération spécifique pour l'établissement ou l'adaptation des réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement sur une voie publique en création.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-I-2^o d, L. 332-II-1 et L. 332-II-2 ;

Vu la délibération du 24 Novembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'HEBECOURT :

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie communale « Les Massins de la Vallée » à créer depuis le carrefour de la RD 660 justifie des travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public et de pose de trottoir, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- Considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

- Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui correspondent à une répartition homogène entre les terrains de la Municipalité et les terrains privés pouvant être construits.

- Considérant que sont exclus les terrains en zone UA déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité, mais sont intégrés les parties de parcelles en zone A attenantes à ces dernières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

Article 1^{er}

Engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 274 071, 91 Euros.

Ils correspondent aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIE ET D'ADAPTATION DES RÉSEAUX	COÛTS HT
- eau potable et incendie	35 371,91 Euros
- électricité	100 000,00 Euros
- éclairage public	18 333,33 Euros
Travaux de voirie	145 200,00 Euros
Éléments nécessaires au passage des réseaux de télécommunication	12 500,00 Euros
Dépenses d'études et dossiers	10 000 Euros
Coût total	321 405,24 Euros
Déduction des subventions à recevoir (SIEGE)	47 333,33 Euros
Coût total net	274 071,91 Euros

Article 2

Fixer à 100 % la part du coût net de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3

Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint à 60 mètres de part et d'autre de la voie à l'exclusion des terrains déjà desservis en zones UA et UB.

Article 4

Fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 11,03 Euros.

Conformément aux accords intervenus avec les maîtres d'ouvrage, les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables, directement auprès des comptes de l'EPCI.

Article 5

Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 40/2014

3- URBANISME

Modification du PLU

La procédure a été publiée

La notification aux personnes publiques a été envoyée

La désignation d'un commissaire enquêteur sera demandée auprès du Tribunal Administratif

CUB A0013 - ALEXANDRE ☞ Accord

DIA Vte ALEXANDRE / DE LAROSIÈRE

☞ Non préemption

DIA Vte DULON / SARTI-WIELAND

☞ Non préemption

4- QUESTIONS DIVERSES

❖ Dossier subvention Salle Multi/Activité-Mairie

Le dossier a été déposé à la Sous-préfecture
Une réponse est attendue pour

❖ Mutualisation

Suite à la délibération 33/2014, la signature de mutualisation logiciel entre les communes d'Amécourt, Hébecourt, Sancourt, le SIVoS de Mainneville et le SAEP d'Hébecourt a eut lieu le 21 novembre 2014. La convention de mutualisation du personnel de secrétariat devrait se faire dans le 1^{er} semestre 2015 avec la CdC Gisors Epte Levrière.

❖ Domus

Les condamnations de 1000 € et 1500 € réclamée par le tribunal administratif vont être mandatée.

Une nouvelle procédure est en cours.

❖ Voisins vigilant

La signature entre la sous-préfecture, la gendarmerie, la Mairie et notre référent principal, Jean-Claude HACHE, est prévue au lundi 15 décembre 2014.

Des panneaux signalétiques seront achetés et posés à toutes les entrées du village.

❖ Panneau Lande Soret

A remettre => demande auprès de la cdc

❖ Abri bus

- feuilles à ramasser
- poubelle à installer
- carreau à changer

❖ Ecoles du SIVoS de Mainneville

Une fermeture de classe (voir 2 classes) est à prévoir à la rentrée 2015-2016 suite à une baisse d'effectif.

Un rapprochement avec St Denis le Ferment et Bazincourt est à étudier.

❖ Carte transport scolaire

La Cdc propose pour la rentrée 2015, le tarif suivant:

50€ maternelle/primaire

80€ collèges

100€ lycée

❖ Commission environnement

Nettoyage du village à mettre en place

❖ Instruction des droits du sol

Suite à la délibération 37/2014, un montant approximatif de 100/150 euros sera facturé par dossier et non facturable au pétitionnaire.

La question se pose pour les DP ; les « simples » dossier pourront-ils être traité par la commune ?

❖ Maison de santé

Etude par la Cdc de la création sur Gisors d'une maison de santé (3 500 000 budget - 50 ares - 1500m² Subv ?...)

La séance est levée à 22 heures 45.

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

DELAITRE Didier

DESMOLINS Sylvie

DIGARD Stéphane

DUBOIS Richard

FENÉ Marie-Laure

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LALANDE Georget

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette

POTTEZ Michel



